

**COMMUNE DE BOISSY
FRESNOY
Canton de NANTEUIL LE
HAUDOUIN
Arrondissement de SENLIS**

**Délibération n° 2025-52
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 4 décembre 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le **jeudi 4 décembre 2025 à 20 heures**, sous la présidence, de Madame BAHU Martine, Maire

Étaient présents : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. BOULIOL Jean-François, M. CORNET Jean-Michel, M. DORMOY Jérôme, M. AVERLANT Laurent, M. QUIGNON Samuel, M. SIMAR Hervé

Étaient absents : M. LISEK Jérôme, Mme PARIS Mélanie, M. DECARNELLE Alain pouvoir M. SIMAR Hervé, M. POSTEL Bertrand pouvoir Mme BAHU Martine, Mme CALAS Alexandra pouvoir M. AVERLANT Laurent, M. COCHARD Philippe pouvoir M. BOULIOL Jean-François

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance :

Monsieur SIMAR Hervé est désigné pour remplir les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procuration	Nombre de votants	Date de convocation
15	9	4	13	Le 28/11/2025

OBJET : Modalité de financement pour les travaux de réfection de trottoir rue de Crépy

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de trottoir rue de Crépy vont être fait par l'entreprise EUROVIA. Elle précise que cette entreprise, après quelques déconvenues avec certains particuliers, ne souhaite plus intervenir directement pour leurs comptes et préfère traiter avec les mairies.

Dans ce cadre, et pour que les travaux puissent débiter, Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un devis a été signé avec l'entreprise EUROVIA pour la totalité des travaux de réfection pour un montant de 2 387,55€ HT soit 3 260,57€ TTC. L'administré s'engage à rembourser la somme par chèque à la mairie. Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la somme va être inscrite au budget de la commune sur des comptes particuliers de classe 4. La dépense sera inscrite au 45411 et la recette au 45421.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **13 voix pour** :

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **Autorise** Madame le Maire à réceptionner les chèques de l'administré pour un montant total de 3 260,57€ TTC
- **Autorise** Madame le Maire à utiliser les comptes 45411 en dépenses et 45421 en recettes pour la somme totale de 3 260,57€

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre Les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le 5 décembre 2025
Le Maire, BAHU Martine

